



**Coteaux
Bellevue**

Communauté de communes



Pour que Mai à vélo 🚲 🚲 🚲 se concrétise en de nouvelles habitudes, nous vous proposons de précieux conseils sécurité :

Les bonnes pratiques à vélo - les panneaux

- Il est fortement recommandé aux cyclistes, pour leur sécurité, de privilégier l'emprunt des voies qui leur sont dédiées (**pistes et bandes cyclables, voies vertes**).
- En l'absence de voies dédiées, les cyclistes circulent **sur le côté droit de la chaussée** et peuvent s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit.
- Les adultes ne circulent pas sur les trottoirs. **Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs**, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons.
- Les vélos doivent en priorité **stationner aux emplacements qui leur sont spécifiquement dévolus**. Le stationnement sur le trottoir est possible si il ne gêne ni les passants ni la circulation.
- Dans les **zones de rencontre**, ne circulez pas à plus de **20 km/h** et respectez la priorité du piéton. Dans les aires piétonnes, circulez à l'allure du pas.
- Dans les zones 30, les aires piétonnes et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.

Rouler à vélo hors agglomération

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour **éviter les ornières ou gravillons**.
- Dans les virages, **serrez au maximum à droite** car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement **prudent lors du passage d'un camion** : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.

À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE



ACCÈS INTERDIT
AUX CYCLES



BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE :
VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN
ET AUTORISÉE AUX CYCLES



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)



DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES



TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE
FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE
AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES
QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT



ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS ;
DOUBLE-SENS CYCLABLE

Les bonnes pratiques à vélo - équipements

Casque : En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque attaché.

Gilet rétro-réfléchissant : obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Freins : Deux freins, avant et arrière.

Eclairages obligatoires : Des **catadioptr**es (rouge à l'arrière, blanche ou jaune à l'avant, orange sur les côtés et sur les pédales) doivent être présentes sur le vélo.

Feux de position : émettant une lumière jaune/blanche à l'avant et une lumière rouge à l'arrière.

Avertisseur sonore : Le son doit être entendu à 50 mètres au moins



Les bonnes pratiques à vélo - Le marquage

Cela consiste à faire apposer un **numéro d'identification indélébile** sur le cadre du vélo, ainsi que sur la batterie et le moteur s'il s'agit d'un modèle électrique. Chaque identifiant est enregistré, avec les coordonnées du propriétaire, dans un fichier national unique que la police peut consulter.

Le marquage dissuade le vol, car l'engin est traçable et il facilite la restitution par les forces de l'ordre.

Depuis le 1er janvier 2021, tous les cycles vendus neufs doivent porter un marquage agréé. Ceux d'occasion sont également concernés par cette mesure, dès lors qu'ils sont commercialisés par un professionnel.

Il est, bien entendu, possible de faire marquer le vôtre en dehors de toute transaction, soit chez un **vélociste** soit via une **association membre de la FUB**.



4 TYPES DE PROCÉDÉS D'IDENTIFICATION AGRÉÉS

- 1 ETIQUETTE RESISTANTE, SUR VERNIS
- 2 ETIQUETTE PERMANENTE, SOUS VERNIS
- 3 MICROPERCUSSION, GRAVURE
- 4 ENCAPSULAGE, SOUDURE CHIMIQUE



Communauté de Communes Coteaux Bellevue
19 Route de Saint-Loup Cammas, 31140, Pechbonnieu

Joindre le Service Environnement :

05 34 27 13 65

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à la newsletter du Service Environnement de la Communauté de communes.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

